

DECISION N° DEC 26.118/H

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE
GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA
BRÉNADIENNE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision N° DEC 25.068/H du 7 octobre 2025 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A Cœur Joie la Brénadienne à Brunoy,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 13 septembre 2026 par Monsieur Martin THIEBAUT, Président de l'association A Cœur Joie la Brénadienne,

CONSIDERANT la demande de locaux communaux faite par l'association A Cœur Joie la Brénadienne signée par convention,

CONSIDERANT la modification initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux à titre gracieux – à l'association A Cœur Joie la Brénadienne pour l'année 2026-2027 ; portant modification de l'article 8 des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Tous les lundis hors vacances scolaires

18h00 – 19h30 (Chanterie)

20h30 – 22h30 (Chœur Mixte)

Tous les mardis hors vacances scolaires

18h00 – 19h30 (Cantourelle)

20h30 – 22h30 (Ensemble Choral)

Tous les vendredis hors vacances scolaires

20h30 – 22h30 (Chœur Pop Rock)

DECISION N° DEC 26.118/H

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Répétitions supplémentaires les WE

Dimanche 20 septembre 2026 (9h00 – 17h00)
Dimanche 11 octobre 2026 (9h00 – 17h00)
Samedi 14 novembre 2026 (9h00 -17h00)
Samedi 28 novembre 2026 (9h00 – 17h00)
Dimanche 29 novembre 2026 (9h00 – 17h00)
Dimanche 6 décembre 2026 (9h00 -17h00)
Samedi 12 décembre (9h00 -17h00)
Samedi 16 janvier 2027 (9h00 – 17h00)
Dimanche 17 janvier 2027 (9h00 – 17h00)
Dimanche 31 janvier 2027 (9h00 – 17h00)
Dimanche 21 mars 2027 (9h00 -17h00)
Samedi 17 avril 2027 (9h00 – 17h00)
Dimanche 18 avril 2027 (9h00 – 17h00)
Samedi 22 mai 2027 (9h00 – 17h00)

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

18/09/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.118/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260915-BRU_AR_26451_1-AR

Date de l'acte : 15/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26451_1

Date de réception en Préfecture : 18 septembre 2026